AR Prefecture

083-218301166-20220412-AR_3790422-AR Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

ARRETE DU MAIRE N°379/2022 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L. 2122-22, L.2122-23 et L. 2131-1;

VU la délibération du conseil municipal n°33 en date du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n°34 en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier les arrêtés n°363/2020 et 319/2022, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les arrêtés n° 363 du 20 juillet 2020 et n°319 du 17 mars 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 - Madame Blandine GOMART-JACQUET, premier adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires générales, à la culture et au patrimoine, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 3 - Monsieur Pascal SIMONETTI, deuxième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant à l'urbanisme, à la sécurité incendie, à l'accessibilité handicapés, en assurera les fonctions et missions et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 4 - Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, troisième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires sociales, à la sécurité incendie (suppléante), en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 5 - Monsieur Paul KHADIR, quatrième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant aux travaux et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 6 - Madame Sophie LE METER, cinquième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires scolaires et à la jeunesse en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

R

AR Prefecture

083-218301166-20220412-AR 3790422-AR Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

ARTICLE 7 - Monsieur Claude BETRANCOURT, sixième adjoint, est délegue aux fonctions se rapportant aux finances et à l'occupation du domaine public et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 8 - Madame Charline HATOT-MEDARIAN, septième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux grands projets et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 9 - Monsieur Olivier CEDRIC, huitième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant aux sports en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 10 - Madame Nicole DAVICO-MELEK, neuvième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant au protocole et aux anciens combattants, aux relations avec le SIVED, aux statuts des chemins, aux ainés, à la forêt, aux feux et forêts, à la cause animale et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 11 - Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 4051 - 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 - Le Directeur Général des Services de la Ville, Le Procureur de la République de Draguignan, le Receveur Municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

> Signé par Alain DECANIS Maire en exercice Le 12 avril 2022

